

# PLU : Cap sur Cervione 2035

Depuis mars 2017, la commune de Cervione s'est engagée dans **la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme**. C'est une démarche passionnante qui s'engage dans un nouveau contexte juridique afin d'aboutir à un véritable projet inspiré et partagé.

L'obligation de mise en compatibilité avec la PADDUC (Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) est l'occasion de composer un PLU qui sera **l'expression du projet urbain de la commune en matière d'aménagement pour les 15 ans à venir**.

## > Le PLU pour quoi faire ?

Le PLU détermine des **règles de construction applicables à tous les secteurs de la ville**. Il touche aussi bien la question de la répartition des logements, de la hauteur des bâtiments, de la diversification des équipements publics, du maintien de l'agriculture, de la prise en compte des risques et nuisances, etc. Il permet donc d'orienter l'évolution de la commune sur le long terme, dans une perspective de développement durable et dans le respect des lois en vigueur.

Conforter les quartiers en prenant en compte les risques et en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, préserver l'économie agricole, poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises et donc la création d'emplois, conforter la présence d'équipements structurants, proposer une offre nouvelle et diversifiée de logements... sont autant **d'enjeux qui se posent aujourd'hui au territoire communal** et auxquels le futur PLU devra répondre.

L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme est également motivée **par les récentes évolutions du Code de l'Urbanisme** comme la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui demande aux communes d'optimiser l'espace urbain ou les lois Grenelle, depuis lesquelles le PLU doit agir en faveur de principes tels que la réduction des effets de gaz à effet de serre ou la préservation du paysage.

## > Les différentes étapes du PLU

Conformément au Code de l'Urbanisme, la révision générale du PLU de Cervione commence par un **état des lieux de la situation actuelle du territoire dans tous les domaines** (patrimoine, habitat, économie, déplacements, environnement), appelé le diagnostic territorial. Suivront le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et le règlement puis l'enquête publique (phase d'arrêt). Le PLU devra lui-même respecter les normes supra-communales comme le PADDUC.

## > Rendez-vous pour la première réunion publique

Le PLU octroie une place importante à la concertation avec les acteurs du territoire tout au long de son élaboration à travers d'articles réguliers dans le bulletin Municipal, d'un registre en mairie et des rencontres publiques.

La première réunion publique aura lieu **le 04 juillet à 18h30** à la salle de conférence, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.

Lors de cette réunion, qui se veut pédagogique, seront abordés les différentes étapes de la révision générale, le contenu du PLU ainsi que le contexte législatif qui l'encadre.